

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DFPE 201** Subvention (81 000 euros) et avenant n° 3 à l'association La Ribambelle (15e) pour la structure multi-accueil La Ribambelle (15e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association La Ribambelle et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Ribambelle (15e) et l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Ribambelle ayant son siège social 41, rue de Javel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 81 000 euros est allouée à l'association La Ribambelle (n° tiers SIMPA 20280, n° de dossier 2018-XXX).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, selon les décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**